



Numéro : 23ESD0050

Intitulé du projet : Paysages \_Dispositif participatif de co-décision pour la planification énergétique des territoires

Montant aide maximum : 299 673,60 euros

## Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT, Établissement public national à caractère administratif

RTE DE ST CYR

78000 VERSAILLES

N° SIRET : 18007003900110

Représentant : M. Egizio VALCESCHINI

agissant en qualité de Président du Centre INRAE de Versailles-Grignon

Et

COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRES PETROLE, Association déclarée

38 RUE SAINT SABIN

75011 PARIS 11

N° SIRET : 81235305000022

Représentant : M. Jean-Pierre THIBAULT

agissant en qualité de Président

Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PEHELBRONN, Communauté de communes

RUE D'OBERMATT

67360 DURRENBACH

N° SIRET : 20001305000014

Représentant : M. Guillaume PETER

agissant en qualité de Vice -Président en charge de la mobilité

Et

MNHN - MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE, Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

57 RUE CUVIER

75005 PARIS 5

N° SIRET : 18004417400019

Représentant : M. Gilles BLOCH

agissant en qualité de Président

Et

PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

1 RUE LOUIS LANG

67600 SELESTAT

N° SIRET : 20006968000011

Représentant : M. Patrick BARBIER

agissant en qualité de Président

ci-après collectivement désignés(ées) par « **les Bénéficiaires** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par les Bénéficiaires en date du 08/04/2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Il a été convenu et arrêté par les parties que le MNHN agit au nom et pour le compte de l'unité de service MOSAIC,

Il a été convenu et arrêté par les parties que le MNHN agit au nom et pour le compte du laboratoire de Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation "CESCO",

Il a été convenu et arrêté par les parties que l'INRAE agit au nom et pour le compte du laboratoire interdisciplinaire science innovation "LISIS",

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets de recherche - APR Energie Durable édition 2023 : production, gestion et utilisation efficaces,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée aux Bénéficiaires par l'ADEME.

Il a été convenu que INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT soit le Coordonnateur de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de l'Opération prévue. Interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'Opération, le Coordonnateur est chargé de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'Opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'Aide, sachant que les états récapitulatifs seront établis au nom de chacun des Bénéficiaires pour les montants correspondant à leurs dépenses.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'Opération envisagée est la suivante : Paysages \_Dispositif participatif de co-décision pour la planification énergétique des territoires

### **2.1 Contexte**

La planification et la gouvernance territoriale des systèmes énergétiques est un défi majeur auquel les collectivités sont confrontées dans le cadre des transitions environnementales. Outre les contraintes réglementaires, type Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) ou Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), qui rendent obligatoire cet effort de planification, des réseaux et dispositifs existent qui accompagnent les collectivités désireuses de pousser plus avant la transition vers des modes de production et de consommation énergétique plus durables.

Dans ce cadre, une solution possible passe par la participation des populations à la conception et à la mise en œuvre, à l'échelle locale, de cette planification.

## 2.2 Description

Le projet PAYSAGES propose une démarche originale visant à renouveler les pratiques de participation démocratique au travers de la collecte de données partagées par les citoyens (dans l'esprit des « sciences participatives »).

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cas de la planification énergétique sur deux territoires partenaires : la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace centrale. Il s'agira d'engager les habitants de ces territoires dans la collecte de données paysagères et écologiques.

## 2.3 Objectifs et résultats attendus

L'objectif de ce projet est de développer, en collaboration avec les deux collectivités volontaires, un tel processus de participation publique en matière de planification énergétique territoriale qui améliore à la fois la qualité des décisions prises et leur légitimité démocratique en permettant la tenue de délibérations de qualité.

Le principal résultat attendu est la validation d'un dispositif de participation publique aux décisions relatives à la planification énergétiques, et aux questions environnementales plus largement. Ce dispositif comporte une plateforme de collecte de données partagées, associée à un espace de recommandations et de délibération en ligne, et un ensemble d'animations en physique sur les territoires. À la fin du projet, ce dispositif aura donc vocation à être étendu à d'autres collectivités désireuses de s'engager dans des démarches similaires.

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

## ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, les Bénéficiaires devront remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois à partir de la date de notification du contrat contenant : des indications sur la réalisation du projet : avancement tâches / calendrier prévisionnel, rapport sur difficultés / points d'attention pour l'ADEME et seront complétés par les éléments relatifs au comité de suivi :

- Principaux résultats (peut être sous forme de PPT)
- Indications pour les travaux à suivre (peut être sous forme de PPT)
- CR du comité de suivi

Le plan de gestion des données sera remis avec ce 1er rapport d'avancement.

### **L'accord de consortium devra être transmis avec ce 1er rapport d'avancement**

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois à partir de la date de notification du contrat contenant : des indications sur la réalisation du projet : avancement tâches / calendrier prévisionnel, rapport sur difficultés / points d'attention pour l'ADEME et seront complétés par les éléments relatifs au comité de suivi :

- Principaux résultats (peut être sous forme de PPT)
- Indications pour les travaux à suivre (peut être sous forme de PPT)
- CR du comité de suivi

Un Justificatif à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- o Partie 1 portant sur le suivi du projet : difficultés rencontrées, atteinte des objectifs, verrous et perspectives,

- o Partie 2 autoporteuse présentant de façon détaillée les résultats obtenus et les conclusions du projet.

**Ce justificatif technique sera une version provisoire du rapport final.**

Un Rapport final à remettre pour la réunion de restitution en fin de contrat. contenant :

- o Partie 1 portant sur le suivi du projet : difficultés rencontrées, atteinte des objectifs, verrous et perspectives,
- o Partie 2 autoporteuse présentant de façon détaillée les résultats obtenus et les conclusions du projet.

Le plan de gestion des données sera transmis avec le rapport final.

Le détail des rapports attendus pour cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

La durée technique du projet correspondant au calendrier de l'opération qui figure en annexe 1 (annexe technique) est de 36 mois à compter de la date de notification

La durée contractuelle intègre une phase de finalisation du rapport final et de vérification/validation par l'ADEME.

## **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

*Pour INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT*

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 122 061,60 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

<b>Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)</b>	<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>Dépenses éligibles à justifier</b>
Équipements / Investissements	2 000,00 €	2 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	89 061,60 €	58 476,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	31 000,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 061,60 €</b>	<b>91 476,00 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/04/2023) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

*Pour COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRES PETROLE*

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 96 200,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	65 000,00 €	65 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	31 200,00 €	31 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 200,00 €</b>	<b>96 200,00 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/04/2023) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 29 998,80 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	29 998,80 €	29 998,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 998,80 €</b>	<b>29 998,80 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/04/2023) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

Pour MNHN - MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 150 437,98 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	3 000,00 €	3 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	130 037,98 €	92 000,40 €

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
Charges connexes : Prises en compte à taux forfaitaire de 10.58% *	14 400,00 € -	- 14 392,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 437,98 €</b>	<b>112 393,21 €</b>

\* Les Charges connexes sont prises en compte par application d'un taux forfaitaire de 10.58 % sur le montant des coûts totaux présentés hors Charges connexes. Elles ne sont pas à justifier. Au moment du paiement, le montant des Charges connexes est ajusté par application du taux forfaitaire indiqué au coût total de l'Opération hors Charges connexes réellement supporté par le bénéficiaire.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/04/2023) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

Pour PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 29 998,80 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	29 998,80 €	29 998,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 998,80 €</b>	<b>29 998,80 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/04/2023) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

Le montant maximum total d'Aide attribuée est de 299 673,60 euros détaillée et calculée par Bénéficiaire comme indiqué ci-après.

Pour INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 91 476,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 91 476,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Pour COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRES PETROLE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 56 200,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 58.42 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 56 200,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PEHELBRONN

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 29 998,80 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 29 998,80 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Pour MNHN - MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 92 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 81.86 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 92 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Pour PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 29 998,80 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 29 998,80 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé aux Bénéficiaires par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

Pour INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire n°1	25 %	22 869,00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 25 % des dépenses éligibles à justifier</li><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li></ul>
2	intermédiaire n°2	30 %	27 442,80 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 55 % des dépenses éligibles à justifier</li><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li></ul>
3	intermédiaire n°3	25 %	22 869,00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 80 % des dépenses éligibles à justifier</li><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li></ul>
4	solde	-	18 295,20 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire</li><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li><li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li><li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li></ul>

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Pour COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRES PETROLE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	avance à notification	15 %	8 430,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire n°1	15 %	8 430,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 15 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire n°2	25 %	14 050,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 40 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
4	intermédiaire n°3	25 %	14 050,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 65 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
5	solde	-	11 240,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire n°1	25 %	7 499,70 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 25 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>
2	intermédiaire n°2	30 %	8 999,64 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 55 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	intermédiaire n°3	25 %	7 499,70 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 80 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>
4	solde	-	5 999,76 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Pour MNHN - MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire n°1	25 %	23 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 25 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire n°2	30 %	27 600,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 55 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire n°3	25 %	23 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 80 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
4	solde	-	18 400,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Pour PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire n°1	25 %	7 499,70 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 25 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire n°2	30 %	8 999,64 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 55 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire n°3	25 %	7 499,70 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué, attestant de l'exécution de 80 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
4	solde	-	5 999,76 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom des Bénéficiaires.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Les Bénéficiaires sont réputés en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES**

Les Bénéficiaires s'engagent à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'ils ont fait leur affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les Bénéficiaires s'engagent à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Ils fourniront à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, les Bénéficiaires s'engagent à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
  - Annexe 1 \_ Annexe technique RDI 2023.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

*Emmanuel SKOULIOS*

Signé par Emmanuel SKOULIOS

✓ Signed and certified by [yousign](#) 

Signé électroniquement par :  
Bénédicte GENTHON  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directrice Adjointe DBER -  
Dir. Bioéconomie Energies  
Renouvelables

*Guillaume PETER*

Signé par Guillaume PETER

✓ Signed and certified by [yousign](#) 

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

*Nicolas DOMANGE*

Signé par Nicolas DOMANGE

✓ Signed and certified by [yousign](#) 

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses pour INRAE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Équipements / Investissements</b>	2 000,00 €	2 000,00 €
Matériel informatique	1 000,00 €	1 000,00 €
Autres équipements	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	89 061,60 €	58 476,00 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	30 585,60 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	58 476,00 €	58 476,00 €
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	31 000,00 €	31 000,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	23 000,00 €	23 000,00 €
Autre	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	122 061,60 €	91 476,00 €

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses pour COLLECTIF DES PAYSAGES DE L'APRES PETROLE

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	65 000,00 €	65 000,00 €
Dépenses de personnel hors fonction publique	65 000,00 €	65 000,00 €
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	31 200,00 €	31 200,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	9 600,00 €	9 600,00 €
Personnel extérieur	14 400,00 €	14 400,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc. )	7 200,00 €	7 200,00 €
<b>TOTAL</b>	96 200,00 €	96 200,00 €

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses pour COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PEHELBRONN

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	29 998,80 €	29 998,80 €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	29 998,80 €	29 998,80 €
<b>TOTAL</b>	29 998,80 €	29 998,80 €

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses pour MNHN - MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Équipements / Investissements</b>	3 000,00 €	3 000,00 €
Matériel informatique	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	130 037,98 €	92 000,40 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	38 037,58 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	92 000,40 €	92 000,40 €
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	3 000,00 €	3 000,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Charges connexes à taux forfaitaire de 10.58%</b>	14 400,00 €	14 392,81 €
Coûts indirects : Frais généraux, frais de structure...	14 400,00 €	14 392,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 437,98 €</b>	<b>112 393,21 €</b>

## ANNEXE

### Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses pour PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

*Pour la recherche fondamentale et la recherche en connaissances nouvelles :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
<b>Personnel (salaires chargés non environnés)</b>	29 998,80 €	29 998,80 €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	29 998,80 €	29 998,80 €
<b>TOTAL</b>	29 998,80 €	29 998,80 €